

\* [bb.bayle@laposte.net](mailto:bb.bayle@laposte.net) le 29/11/2022

En tant que président AAPPMA LES PARFAITS PECHEURS DE GRANDRIEU je vous signale un oubli ; Le parcours jeune et + de 65 ans a été oublié ,il est situé sur le grandrieu :du début du plan d'eau jusqu'au pont.  
Je profite de mon intervention pour donner un avis favorable à ce projet d'arrêté.  
Cordialement

\* Dam le 30/11/2022

-maille à fenêtre à définir par secteur.  
-maille à définir par rapport à la croissance des poissons (reproduit au moins une fois)  
-quota à trois  
-cota à trois dans la fenêtre et un au dessus de la fenêtre de protection

\* [philippe.erwin@orange.fr](mailto:philippe.erwin@orange.fr) le 30/11/2022

La date de fermeture de la pêche du sandre est avancée au 12.03 sur le lac de Naussac. On se demande bien l'intérêt d'une telle mesure sachant que cette espèce se reproduit à une température d'eau au delà de 14 à 16 degrés qui n'est certainement pas atteinte avant fin mai à Naussac. Il aurait été préférable de décaler les dates dans l'autre sens avec une date d'ouverture plus tardive car le rôle de protection du mâle sur son nid est bien plus déterminante dans le développement de l'espèce. L'agressivité du mâle sur cette période le rend justement plus vulnérable si la pêche est ouverte alors qu'il est encore sur son nid.

\* [cazesgregory@gmail.com](mailto:cazesgregory@gmail.com) le 30/11/2022

un arrêt complet de la pêche en 2023 serait une catastrophe pour les APPMA et pour les fédérations de pêche. Cela donnerait libre-service à la pollution et au braconnage car les pêcheurs sont les premiers à participer à la préservation du milieu halieutique et et les seuls à financer cette préservation.  
Mais une réglementation plus stricte serait la bienvenue.  
Interdiction de la pêche plus rapide quand les niveaux sont trop bas.  
Pour la pêche de la truite avoir un carnet avec un nombre de capture annuelle attribué au permis de pêche (pour éviter les fraudes ou créer un marché noir de bracelet de capture)(au Canada on y arrive pourquoi pas nous)  
Et pour les lacs limiter le nombre d'embarcations avec une inscription en ligne par jour cela limiterait la surpêche et de préserver le milieu halieutique.  
Il ne faut pas interdire les prélèvements car de nombreux pêcheurs ne prend plus le permis et cela ne permettra pas aux apppma de continuer à survivre et à protéger notre passion en périls.  
Et plus de contrôle fréquent en début de saison et malheureusement plus rien de suite de l'année.

\* [eric.regnier15@wanadoo.fr](mailto:eric.regnier15@wanadoo.fr) le 30/11/2022

Prévoir enfin de vraies mesures de protection des truites sauvages en :  
- augmentant le nombre de parcours no kill sur toutes les rivières de Lozère  
- interdisant la pêche avec des hameçons équipés d'ardillons  
- limitant le nombre de prises à 2 par pêcheur et par jour  
- augmentant la maille des truites à 30 cm et en relâchant les reproducteurs ( poissons de + de 45 cm)  
Et toujours pour protéger le poisson après la sécheresse de cet été et l'absence d'eau jusqu'à présent, ne faut-il pas en 2023 généraliser le no kill sur toutes les rivières et pendant toute l'année ?

\* [duf48@hotmail.fr](mailto:duf48@hotmail.fr) le 01/12/2022

Interdire l'usage des hameçons avec ardillons

\* [jerome.bouard48@gmail.com](mailto:jerome.bouard48@gmail.com) le 01/12/2022

Bonjour, je viens de prendre connaissance des dernières évolutions sur le projet d'arrêté préfectoral concernant la réglementation pêche en Lozère en 2023.  
Alors que l'ensemble des cours et plan d'eau vient de connaître le pire épisode de sécheresse connu

de mémoire d'homme, les mesures prises en faveur d'une baisse des prélèvements (et donc d'un maintien des populations) sont en totale inéquation avec la double réalité de l'évolution de la pêche contemporaine. En effet, d'une part une partie croissante des pêcheurs pratiquent d'eux mêmes des prélèvements raisonnés, voire nuls et sont dans l'attente d'une meilleure prise en compte de l'état du milieu aquatique. D'autre part, tout un chacun a bien conscience du changement climatique et de son impact sur les populations piscicoles, pourquoi alors ne proposer que des mesurètes alors que des voix s'élèvent pour demander la généralisation de la pêche sans arpillons, la baisse significative des quotas salmonidés?

En outre, la réglementation pêche sur le lac de Naussac semble ne plus évoluer dans le bon sens depuis plusieurs années alors que sa situation hydrologique se dégrade le lac de Naussac. depuis 2 années et certainement bientôt une troisième, les brochets n'ont plus accès aux frayères par manque d'eau. De plus la pêche aux leurres reste autorisée dès le début de saison et impacte cette espèce déjà fragilisée. Pourquoi aucune mesure de protection, même temporaire, n'est prise alors que nombre de pêcheurs réclame une pêche en no-kill comme c'est le cas sur le lac de Charpal. Plus globalement sur Naussac, la période de non-pêche ne représente une quarantaine de jours sur 365, est-ce une situation normale?

Pendant la période de décembre à avril, les poissons de lac froid d'altitude entrent en repos biologique en profondeur, leur pêche provoque des phénomènes de décompressions dommageables aux poissons (sandres essentiellement recherchés), aussi une période de fermeture totale de la pêche plus longue serait nécessaire à un maintien d'un bon état de santé des populations sur cette retenue.

En espérant avoir pu apporter ma pierre à l'édifice, je reste à votre disposition pour apporter de plus amples détails.

\* [ledoulou@gmail.com](mailto:ledoulou@gmail.com) le 01/12/2022

Personnellement, je trouve que ce procédé (vairon manié) est vraiment ravageur à l'ouverture ! L'ouvrir trois semaines plus tard me semble plus judicieux comme l'ancienne législation ! Il y'a ce côté olfactif que les leurres n'ont pas ! Et ce procédé, pêche beaucoup plus creux et va chercher les gros spécimens qui sont juste les meilleurs géniteurs ! Il y a souvent peu d'eau pour l'ouverture et sont donc très vulnérables !

\* [serge.rollo@orange.fr](mailto:serge.rollo@orange.fr) le 02/12/2022

La conjugaison : température/étiage persistant/eutrophisation, va forcément impacter le fraie de cet hiver. La logique de sauvegarde du patrimoine halieutique implique un prélèvement minimum bien en deçà du cota actuel, ainsi que de la protection des meilleurs géniteurs.

\* [david.malcles@orange.fr](mailto:david.malcles@orange.fr) le 02/12/2022

Bonjour. Je souhaiterais que nous mettions en place une fenêtre de capture à charpal 60 à 90 cm (en dessous en dessus on relâche) plutôt que d'avoir tout le lac en no kill intégral. Où de la faire sur une moitié de lac, ou certaines zones. Merci

\* [yohannsiche@gmail.com](mailto:yohannsiche@gmail.com) le 04/12/2022

- inchangés : 30 min avant et après lever/coucher soleil.
- tailles inchangée. Possibilité fenêtre de capture.
- maximum 1 ou 2 capture. Prioriser no kill
- inchangés
- j'aimerais passer le lac du Moulinet en grand lac d'intérieur afin d'autoriser la pêche passé la fermeture de la 1 ère catégorie. Ne changerait rien au cycle piscicole.

\* [mmteillet@gmail.com](mailto:mmteillet@gmail.com) le 04/12/2022

Compte tenu des étiages sévères intervenus en cet été 2022, il me parait indispensable de réduire de façon significative (2 ou 3) le nombre de captures pour les mailles 20, 23 et 25 cm et à 0 pour les mailles supérieures.

Il serait à mon sens très pertinent d'interdire immédiatement l'utilisation des hameçons avec arpillon.

\* [bastien@immersionpechelozere.com](mailto:bastien@immersionpechelozere.com) le 06/12/2022

Bonjour,

Il est évident que le contexte climatique de l'été 2022 a été extrêmement virulent ! Les lacs comme rivières se sont trouvés dans des états extrêmes de souffrances. C'est pourquoi je pense qu'il est primordial de classer l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau (lacs comme rivières) avec une pêche 100% sans arpillons. Cela permet de valoriser la Lozère comme un département qui gère pleinement son territoire et qui prend soin de son patrimoine piscicole et surtout qui mesure les impacts de l'évolution en adaptant ses modes de pêches.

De plus, comment ne pas évoquer le cas du Grand Lac de Naussac. Cela va faire trois ans que le brochet (classé sur la liste rouge des espèces menacées en France selon l'UICN) ne peut se reproduire par manque de frayères disponibles et de part un manque d'eau trop important. Les herbiers et autres végétaux propices à sa reproduction ne sont pas immergés au moment de sa reproduction car chaque année, le lac est trop bas. Le brochet (*Esox lucius*) est donc en diminution constante malgré les très nombreux enjeux qui pesé dessus. Il est primordial et cela devient urgent de protéger cette espèce, et de la classer en no-kill

intégral ! De plus, le balisage du lac est obsolète, les bouées de délimitation se sont déplacées et la commune de Naussac Fontanes ne joue pas son rôle d'actualisation du balisage. Ce lac ne bénéficie pas de périodes de fermetures suffisant longues pour un repos biologique optimal et important !

De plus, le brochet, très vulnérable et fragile durant sa période de reproduction reste pechable sur ce lac. En cause : une autorisation de pêcher aux leurres. Cela repose sur un non sens qui met gravement en dangers le brochet. Ce carnassier qui joue un grand rôle de régulateur, qui empêche la prolifération de maladies, est en train de disparaître. Cela va occasionner clairement une diminution des ventes de cartes de pêche ainsi qu'un milieu instable qui va finir par mourir si il vient à disparaître. Un no-kill intégral sur l'ensemble des lacs de Lozère serait extrêmement salvateur car nous atteignons déjà un point de non-retour de l'espèce.

Enfin limiter les quotas de prélèvements de truites ne devraient être un sujet de débat en 2022. Il est urgent de baisser des quotas afin de permettre aux truites de résister au changement climatique.

Si les espèces à enjeux notables disparaissent, l'image de la Lozère sera fortement dégradée, tout comme son économie qui est basée sur du tourisme vert. Instaurer des frayères artificielles sur le lac de Naussac permet à toutes les espèces de disposer de repos et de lieux de reproduction pour 85% des espèces qui se trouvent dans le lac. Le projet UROS est justement une création

unique et fantastique pour permettre aux multiples espèces de trouver repos et lieux de reproduction et ce même dans les lacs à forts marnages. S'il vous plaît, agissons avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

\* [deborablaise@icloud.com](mailto:deborablaise@icloud.com) le 06/12/2022

Étant une femme aimant la pêche, il est forcé de constater que la chaleur a énormément impacté les milieux aquatiques ! Le Lac de Naussac est dans un état effrayant ! Le brochet disparaît peu à peu de ce lac sans action de l'AAPPMA locale. Il est primordial de protéger cette espèce. Depuis 3 ou 4 ans, il ne peut frayer car le niveau du lac ne lui permet pas d'accéder à ses frayères. De lourds enjeux pèsent sur cette espèce. Classer le projet en no-kill permettrait d'aider ce poisson à reconstituer ses populations avec en plus, des installations de frayères artificielles. Il n'est pas normal de pouvoir pêcher aux leurres lorsque les brochets se reproduisent.

Il en va de même pour les truites, il serait important de limiter le nombre de poissons prélevés.

D'ailleurs pourquoi ne pas classer l'ensemble du département de la Lozère avec une absence totale d'ardillons (autant pour les truites que les brochets, perches, sandres etc etc).

Bien cordialement,

\* [burtinalex48@gmail.com](mailto:burtinalex48@gmail.com) le 07/12/2022

consulter et responsabiliser les pratiquants de la pêche pour la protection du patrimoine piscicole est une bonne chose. Mais qu'en est-il de la préservation réelle et concrète de la préservation des milieux aquatiques? Est-il confirmé que ce sont les pêcheurs qui sont responsables du déclin piscicole? Nous pourrions totalement suspendre la pêche je ne pense pas que ça sauvera les salmonidés et autres espèces si nous ne préservons pas les habitats.

A être au bord de l'eau, je vois des stations d'épurations défailtantes et vieillissantes, des usines et des infrastructures tel que des piscines municipales déverses une partie de leurs eaux usées, des intrants agricoles déversés à même les rivières pour gagner du temps et ne contournant pas les cours d'eaux, des irrigations conflictuelles, une police de l'eau débordée et en sous effectif, des rétentions d'eau nuisibles, des assèchements de prairies humides (réserves d'eaux naturelles) au nom de la rentabilité, ...

Bref une énumération de faits que nous connaissons tous et pourtant ils sont d'actualité.

Pour qu'une espèce prospère elle a besoin de nourriture et d'un habitat favorable à vivre et à ce reproduire. Protéger une espèce, c'est protégé son habitat, et cela nous est forcément favorable. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les conséquences de l'été 2022 sur nos vies (encore aujourd'hui en décembre nous manquons d'eau), imaginez les bénéfices que nous pourrions avoir si nous

protégions, réellement les milieux aquatiques: un patrimoine naturel durable, une ressource en eau de qualité accessible à tout le monde (professionnels comme individuels), une valeur culturelle et économique, ...  
En quelques mots, l'écologie est un courage politique qui peut-être bénéfique à tous les citoyens et non quelques uns

\* [c.rieutort@fdc48](mailto:c.rieutort@fdc48) le 13/12/2022

Dans l'ensemble les dispositions mises en œuvre pour la gestion du domaine piscicole sont suffisantes et permettent de pratiquer une pêche de loisir sans contrainte inutile.  
Toutefois il reste compliqué de comprendre pourquoi pour le brochet par exemple nous avons 3 ouvertures sur un même département...? 28 avril / 6 mai / 27 mai... il en est de même pour les tailles de captures, comment s'y retrouver facilement. Il serait de bonne augure de simplifier et d'harmoniser à l'échelle du département les dates et tailles par espèce, car rien ne justifie de telles différences.  
Complètement d'accord pour un quotas journalier à 5 prises de salmonidés dans les rivières

\* [secretariataappmamente@gmail.com](mailto:secretariataappmamente@gmail.com) le 13/12/2022

Bonjour,  
L'aappma de Mende est favorable aux nouvelles mesures suivantes :

- TLC truite fario 25 cm sur la rivière Lot de Bagnols les Bains - Pont RD 901 (limite amont) à Mende - Pont RN88 lieu-dit Pont Neuf (limite aval)
- TLC truite fario 25 cm sur le ruisseau d'Allenc de la confluence des ruisseaux d'Altaret et du Bourdaric (limite amont) à la confluence avec le Lot (limite aval)
- La date d'ouverture de la pêche sur le lac de Charpal fixée au 4ème week-end de mai, soit le 27 mai 2023

Ces propositions de modifications sont motivées par les résultats de l'étude scalimétrique sur les truites du Lot amont et par celle sur les frayères à brochets au lac de Charpal (1350 m d'Alt). Par ailleurs, pour le ruisseau d'Allenc, les propriétés physico-chimiques et hydro-géologiques de ce cours d'eau, même s'il n'est que de taille modeste, nous laisse à penser que la croissance des truites y est quasi similaire à celle de la partie du Lot où il converge et qu'il représente un refuge thermique pour la population de truites sur ce secteur. Cet été, au cœur de la sécheresse et de la canicule, la résurgence karstique de l'Altaret était à 10°C et l'Allenc à sa confluence avec le Lot à 14°C, avec un débit presque correct, alors que la rivière principale était à +21°C et que d'autres affluents du secteur étaient soit complètement à sec (le Bouisset) ou très bas et très chaud +22° (L'Esclancide). Le ruisseau d'Allenc est donc le "poumon" du haut Lot et sa population de truite fario "sauvage" mérite d'être préservée afin de conserver l'espèce face aux changements climatiques aux quels nous devons faire face.

Nous espérons donc que ces trois mesures proposées dans le projet seront reprises dans la version finale de l'arrêté préfectoral 2023

NOTA : Une erreur s'est glissée dans le projet d'arrêté puisque la partie du Lot qui nous concerne est présente dans le tableau TLC 25 cm mais aussi dans celui du tableau TLC 23 cm !

AUTRES MESURES (s'appliquant sur notre territoire d'aappma) :

- L'aappma de Mende est favorable à l'abaissement des quotas de prélèvements à 5 truites / jour sur les secteurs TLC 20, 23, 25 cm et 3 truites / jour sur secteur TLC 30 cm. Néanmoins, nous aurions préféré une autre proposition plus équilibrée (6 / TLC 20 et 23 ; 4 / TLC 25 ; 2 / TLC 30) qui n'a pas été retenue par l'assemblée des aappma(s) de Lozère.
- l'aappma de Mende est favorable à la généralisation sur tous les lacs de Lozère, du principe de quota fixé à 5 salmonidés par jour dont 1 seul de +40 cm
- l'aappma de Mende est favorable à l'abandon de l'interdiction spécifique à la Lozère de la pêche au poisson mort en début de saison sur les cours d'eau et lacs de 1ère catégorie piscicole (on espère qu'on ne le regrettera pas, vu que le sans ardillon n'a pas été retenu)

POUR LE FUTUR :

- l'aappma de Mende serait dans l'avenir favorable à l'interdiction des hameçons avec ardillon sur l'ensemble des cours d'eau et lacs de 1ère catégorie piscicole afin de relâcher les juvéniles, inférieurs à la TLC, dans les meilleures conditions de survie possible. Nous regrettons que l'assemblée des aappma(s) de Lozère se soit fixée l'objectif "sans ardillon" pour 2025 alors qu'il est urgent d'agir !
- l'aappma de Mende serait également favorable à une réflexion collective sur des mesure de fermeture automatique de la pêche, totale ou partielle (ex : pêche autorisée du lever du soleil à 12h ou 13h), lorsque le niveau crise sécheresse est déclenché (ou autre critère, par exemple eau à + 20 ou 21°) mais avec des dérogations éventuelles pour les lacs (selon une côte à définir), la pêche des écrevisses, ... et surtout avec la possibilité de réouverture uniquement en "no-kill" toutes techniques si l'alerte sécheresse est levée avant la date de fermeture officielle (3ème week-end de septembre). Plus encore, face aux fermetures temporaires qui risquent de se multiplier durant les prochains étés, il nous semble qu'il faudrait envisager de demander à bénéficier de la dérogation permettant à

certains départements de prolonger la saison de pêche en 1ère catégorie de 3 semaines supplémentaires, à condition bien entendu qu'il y ait de l'eau et que cela se fasse en "no-kill" pour préserver les géniteurs à l'approche de la reproduction (novembre - décembre). Car oui, il faut penser à protéger les poissons durant les périodes de stress hydrique mais il faut aussi permettre la pratique sur des périodes aux conditions plus favorables si l'on ne veut pas voir les pêcheurs disparaître progressivement du bord de nos rivières à truites.

- Enfin, l'aappma de Mende attire l'attention sur la nécessité de se re-pencher sur les réglementations des parcours spécifiques "no-kill", en particulier de ceux réservés à la mouche fouettée, qui exclus de fait de nouvelles techniques, telles que le Tenkara, la nymphe au toc, ... alors qu'au final elles sont relativement similaires à certaines techniques utilisées en toute légalité par le pêcheur à la mouche. Et qu'elles ne représentent pas plus de risque de mortalité accidentelle puisqu'elles utilisent les mêmes